Nieurlet Infos n°20

06/2019

Vie Communale

Venez nombreux à LONGUENESSE le samedi 15 juin à 18 h

AU STADE DES CHARTREUX ENCOURAGER VOTRE EQUIPE LOCALE !

Le club de foot du village jouera pour la 1ere fois, depuis sa création, une finale de coupe face à SETQUES.

NESTOR et NESTORINE seront de sortie **le 21 juin à la maison du Marais** à St Omer, pour la venue d'une délégation de l'UNESCO (34 nationalités).

Le **8 septembre à Herzeele** pour le Baptême des géants PAUL le Torréfacteur et son épouse MANIA.

Fête des voisins 2019

25 personnes se sont réunies à la salle Polyvalente, toujours les mêmes irréductibles, ambiance conviviale et chaleureuse.

D. Morel

Photo S Marciszak

Le Gîte « LEROY » rue de la Mairie est labellisé depuis le mois de mai **« Hébergement pêche »**

Depuis quelques mois, un « support de cycles » est à votre disposition au parking de l'école.

Photo k Verlinde

Dernières délibérations consultables en mairie ou sur le site internet de la commune https://www.nieurletmairieinfo.fr - Séance du 21 mars 2019 -

Compte de gestion 2018 Compte administratif 2018 - Affectation du résultat au 31.12.2018 - Taux des 3 taxes - Budget primitif 2019 - Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - Demande de subvention -Vente d'une parcelle - Acquisition d'une parcelle - Approbation de modifications statutaires du SIDEN SIAN - Modification de la délibération n°05 du 1er février 2019 « SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2019 » - Report de la date du transfert de la compétence eau à la communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1er janvier 2026 - Remise gracieuse - Agents contractuels .

Mairie de Nieurlet 03.21.88.33.92 – Courriel : nieurlet.mairie@orange.fr

Site *https://www.nieurletmairieinfo.fr* — IPNS (ne pas jeter sur la voie publique) - 06/2019

RAPPEL
aux utilisateurs de
l'embarcadère communal

Les anneaux sont soumis à la réglementation communale.

Un formulaire doit être rempli en Mairie, afin qu'un numéro vous soit attribué. **Cette opération est à renouveler tous les ans.**

Bilan de villages et marais propres 2019

L'opération villages et marais propres, qui s'est déroulée le 17 mars dernier, a été un véritable succès. Cette opération organisée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la communauté d'agglomération de Saint-Omer avec le soutien des communes de la réserve de biosphère a connu deux records historiques en 2019 .

- **711 personnes dénombrées**, 22 communes participantes dont Nieurlet et une dizaine d'associations ou organismes locaux.

- **Un tonnage de déchets atteignant 24 t 180.**

L'ancien record de participation était de 500 personnes. L'opération sera renouvelée l'an prochain.

LUTTE CONTRE LA JUSSIE DANS LE MARAIS AUDOMAROIS

REUNION D'INFORMATION VENDREDI 14 JUIN à 18 H à la SALLE POLYVALENTE

Qu'est-ce-que la Jussie Rampante ?

La Jussie rampante, originaire d'Amérique du sud, est une plante aquatique envahissante pour les cours d'eau. Elle empêche la pénétration de la lumière vers le fond en occupant toute la niche écologique offerte par les nombreux habitats.

Quel impact sur la pêche ?

L'obstruction des canaux et la colonisation des bordures d'étangs entravent directement les activités de pêche en limitant l'accès à l'eau libre. La perturbation des équilibres physico-chimiques va transformer la valeur qualitative des secteurs piscicoles par un appauvrissement du milieu en poissons. Les massifs denses de Jussie peuvent limiter la libre circulation des espèces.

Dans l'Arrêté inter-préfectoral mettant en œuvre des restrictions d'usage sur les communes de Clairmarais et Nieurlet afin de prévenir la dissémination de la Jussie Rampante vous trouverez :

- l'interdiction de la pratique de la pêche sur un tronçon de la rivière du Zieux délimité physiquement par 2 barrages grillagés localisés sur l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- La limitation des activités de pêche titulaire du droit de pêche sur les parcelles cadastrales citées à l'article 1 du présent arrêté ;
- L'interdiction de circulation des bateaux et de tout autre engin flottant.

(article extrait de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique)

Pour plus d'informations voir l'arrêté inter-préfectoral sur le site internet de la commune Site *https://www.nieurletmairieinfo.fr*

Le brûlage des déchets à l'air libre est une pratique interdite qui peut être punie d'une amende. Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage, générés par les odeurs et la fumée. Cela nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. **C'est une source de pollution importante !** Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. La toxicité des substances émises peut être accrue quand elle est associée à d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités".

RAPPEL : l'arrêt et le stationnement sont interdits sur un passage piéton ou un zébra ! Tout comme le stationnement à moins de 5 mètres d'un passage piéton (en dehors des places aménagées) pour accroître la visibilité entre les conducteurs de véhicules et les piétons souhaitant traverser la chaussée.

Les bruits, votre tondeuse et vos voisins : Respectez les horaires autorisés dimanches et jours fériés de façon à éviter les conflits de voisinage !

Depuis avril 2019 le nord est en restriction sécheresse

Il est demandé de ne pas laver les voitures (hors stations professionnelles), ne pas arroser les pelouses et jardins de 9 à 19 h, ne pas remplir les plans d'eau et piscines privées, ne pas arroser les terrains de sports, les stades de 9 à 19 h. Restriction de l'irrigation agricole sauf dérogations.

En cas de canicule, fortes chaleurs, adoptez les bons réflexes !

Mouiller son corps et se ventiler

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Ne pas boire d'alcool, boire de l'eau régulièrement

Maintenir sa maison au frais, fermer les volets le jour

Manger en quantité suffisante

Eviter les efforts physiques

EN CAS D'URGENCE APPELEZ LE 15

La CPAM des Flandres vous informe

Votre carte Vitale

Rendez-vous sur ameli.fr L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Grâce à votre carte Vitale, passez moins de temps dans les papiers et plus de temps avec votre médecin !

L'Assurance Maladie innove et modernise son offre de services en ligne à destination des Professionnels de Santé.

A l'instar de votre compte ameli, accessible 24h/24 et 7j/7, qui vous permet d'effectuer de nombreuses démarches en quelques clics sans avoir à vous déplacer, les Professionnels de Santé ont accès à de nombreux téléservices fiables, pratiques et utiles.

Aujourd'hui, grâce à votre carte Vitale, votre médecin traitant transmet, directement en ligne, à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- **Votre feuille de soins**
  - Vos soins sont remboursés plus rapidement (en moins d'une semaine).
- **Votre avis d'arrêt de travail**
  - Votre arrêt est reçu dans les 48 h (pas de pénalité pour un envoi tardif) ;
  - Les informations transmises sont fiables (pas d'erreur possible au moment de la saisie).

D'autres téléservices sont disponibles comme : la déclaration de médecin traitant, le certificat médical d'accident de travail, la déclaration simplifiée de grossesse, la déclaration d'une maladie de longue durée.

Des démarches :
- **Gratuites** : c'est la fin des envois postaux ;
- **+ simples** : pas de papier à remplir ;
- **+ sécurisées** : pas de risque de perte et des informations transmises au bon service ;
- **+ rapides** : c'est plus de temps pour vous et votre médecin.

Ayez le réflexe : mettez à jour votre carte Vitale au moins une fois par an et à chaque changement de situation personnelle et/ou professionnelle.

Bon à savoir :
Vous pouvez mettre à jour votre carte Vitale :
- Au niveau des bornes multiservices dans les accueils de votre CPAM ;
- Dans votre pharmacie ;
- Au sein de certains établissements de santé.

C'est important : présentez systématiquement votre carte Vitale à tous les Professionnels de Santé que vous consultez, même à l'hôpital, elle leur permet d'utiliser les services en ligne de l'Assurance Maladie.

C'est pratique : il est désormais possible de commander votre carte Vitale via l'appli ameli pour smartphone et tablette.

L'Assurance Maladie FLANDRES DUNKERQUE-AMMENTIERES

TRAVAUX : Circulation et stationnement interdits à partir du 3 juin pour une durée de 15 jours **"Rue des Champs"** en raison des travaux de réalisation de bi-couche .

Rénovation de la RD928 en enrobé dans la section comprise entre la RD326 et la sortie de la zone d'habitation de la « Poterie » prévue **entre les 17 et 19/6/2019** sous réserves des conditions météo. **La circulation sera interrompue** une déviation sera mise en place par les RD326 et RD26.

Vous souhaitez contacter votre Député :

Permanence de Paul CHRISTOPHE 11 Place du marché aux fruits 59630 BOURBOURG.

En circonscription: Tel: 09.62.64.50.59
Email: contact@paulchristophe.fr

Le Connecti'Bus sur Nieurlet

vendredi 7 juin devant la salle Polyvalente.

l'Espace Info-Energie nouvelle permanence à Cappellebrouck : Un jeudi matin par mois pôle de la CCHF, 760 route de Lynck
Les autres permanences : Bergues : CCHF rue de la Couronne de Bierne
Hondschoote : 2 mardis matin/mois, MSAP rue de Cassel
Watten : 2 vendredis matin/mois, en mairie - Wormhout : 2 mardis après-midi/mois, en mairie

Stéphanie POMIER Conseiller Info Energie des Hauts de Flandre
468 rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES **T 03 59 61 15 07**

La Médiathèque : Permanence **assurée le mercredi de 15 H à 17 h et le vendredi de 15 h 45 à 18 h par des bénévoles.**
Elle sera fermée du 17 juin au 1er juillet.
Durant les vacances scolaires une permanence sera assurée de 15 h à 17 h

- Le mercredi 10 juillet, le vendredi 19 juillet et le mercredi 24 juillet .

- Le vendredi 2 août, le mercredi 7 août, le mercredi 21 août et le vendredi 30 août.

Rappel : un poste informatique est à disposition durant les heures d'ouverture (nous pouvons vous accompagner, si vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique).

Quelques dates.....

14 juin 18 h Réunion d'information sur la « JUSSIE »
18 juin THE DANSANT (CAD)
22 juin KERMESSE de l'école (APE)
14 juillet FÊTE NATIONALE
24-25-26 août DUCASSE
1er septembre REPAS CONCERT (NSL)

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi et jeudi : 13 h 30—18 h

Mardi et vendredi : 8 h 45—12 h

Ou sur rendez-vous au 03.21.88.33.92

Du 22 juillet au 19 Août une permanence sera assurée le lundi de 16 h à 18 h par le Maire

Le jeudi de 13 h 30 à 18 h et le samedi matin par le 1er adjoint

Comité de Rédaction : La Commission Information & Culture

nieurletinfo@gmail.com IPNS Ne pas jeter sur la voie publique